

DES NÉGOCIATIONS SALARIALES TORPILLÉES

Malgré un calendrier sur 4 jours, la Direction a balayé d'un revers de la main les négociations salariales et les a expédiées en 4 heures ! Du jamais vu.

La Direction a écarté une grande partie de nos revendications.

De plus, comme en 2016, le salaire mini de la grille n'a même pas été réévalué. Cela engendre un seuil d'embauche inférieur au Smic en le calculant pour une durée de 35 heures hebdomadaire.

Suite à la revendication du SNI, les horaires variables pour le personnel en journée ont été...officialisés.

Par souci d'équité, la CGT a revendiqué que cette modulation d'horaire soit applicable à l'ensemble des salariés.

La Direction a refusé la modulation d'horaire pour les salariés en poste.

Par souci d'économie, vu le peu de moyen financier dont dispose la Direction pour les salaires, nous lui proposons de faire des économies en évitant d'envoyer des courriers en recommandés pour des retards.

Seule et contre tous, la CGT a débauché beaucoup d'énergie dans ces négociations salariales et notamment sur le prélèvement du Repos compensateur sur le chômage partiel du mois de mars.

La Direction et les 2 syndicats signataires de l'accord sur la journée de solidarité ont évoqué des incompréhensions et se sont soutenus mutuellement pour piquer du repos compensateur.

La CGT a évoqué 2 motifs pour empêcher cette supercherie :

- Lors de la réunion mensuelle du CE le 28 février 2017, la Direction avait précisé que « *Les salariés disposant de crédit sur leur compte de reliquat (congrés des années précédentes) recevront, préalablement à la prise de ces congés, un courrier leur demandant leur accord.* ». Le repos compensateur n'en faisait pas parti.
- L'accord du 31/01/2017 sur la journée de solidarité (Voir ci-dessous)

3-2-2 Repos compensateur

Pour les salariés non cadres, ce compte est crédité comme suit (selon accords précédents):

- Nuit : 5 mn par nuit effectivement travaillée
- Repos compensateur de remplacement (HS + majoration)
- VSD (voir accord)

La prise en heure sera prise à partir du 1^{er} mars 2017

Ce compte ne sera pas pris en compte dans les futures contreparties à la mise en place du Chômage partiel